



LETTRE D'INFORMATION MÉDECIN

Le 25/03/2024

VITAMINE D : PRESCRIPTION ET PRISE EN CHARGE

Chère Consœur, cher Confrère,

Suite à une forte augmentation des dosages de vitamine D pris en charge ces dernières années, la CNAM vient de rappeler la liste limitative des 6 situations cliniques permettant le remboursement, en lien avec un [avis de la HAS](#) datant de 2013 :

- Evaluation de la prise en charge des personnes âgées sujettes aux chutes répétées ;
- Avant et après chirurgie bariatrique ;
- Traitement avec un médicament dont le résumé des caractéristiques du produit (RCP) préconise le dosage de la vitamine D ;
- Suivi de l'adulte transplanté rénal au-delà de 3 mois après transplantation ;
- Démarche diagnostique de rachitisme ;
- Démarche diagnostique de l'ostéomalacie.

Il est donc important, lorsque la situation permet la prise en charge, de libeller votre prescription de l'une des façons suivantes :

- Vitamine D remboursable ;
- Vitamine D + situation clinique.

**En l'absence d'information sur l'ordonnance, le laboratoire considèrera qu'il s'agit d'une
vitamine D non remboursable***

** A partir du 06/05/2024 la vitamine D non remboursable sera facturée 10 euros au patient.*

Les biologistes des laboratoires B2A